

	Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne <small>Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</small> DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT- 2025 233
---	--	---------------------------------

Signature de l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de MEROBERT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine ;

VU la convention signée le 12 décembre 2013 de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de MEROBERT située 54 Grande Rue ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du projet de fonctionnement validé par la Caf, le Rpe 1001 PATTES doit proposer quatre matinées d'animation par semaine à destination des assistantes maternelles ;

CONSIDÉRANT que le Rpe 1001 PATTES souhaite occuper la salle polyvalente pour assurer ses matinées d'animation destinées aux assistantes maternelles indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un avenant à la convention afin de permettre au Rpe 1001 PATTES d'occuper la salle polyvalente de la commune de MEROBERT deux vendredis supplémentaires par mois de 8 h 30 à 12 h 30 pendant 1 an à compter du 7 novembre 2025 durant les travaux de la salle de BRIÈRES-LES-CELLÉS ;

CONSIDÉRANT que les autres articles demeurent inchangés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente située 54 Grande Rue à MEROBERT 91670 modifiant les articles 1 et 3 de ladite convention.

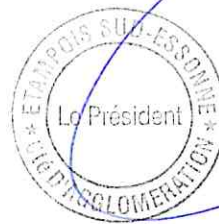
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux

mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Monsieur Alain MARTIN, Maire de MEROBERT.
- Service finances de la CAESE.

Étampes, le 06 NOV. 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...